

Délibération N°2025-030-BC

Date de convocation : 30 avril 2025

Membres du bureau en exercice : 9	Présents : 9	Votants : 9
-----------------------------------	--------------	-------------

Zone d'activités du Fromeur à Landivisiau – Cession d'une parcelle

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 du mois de mai à 16 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

Mme CLAISSE Laurence
Mme HENAFF Marie Claire
M. JEZEQUEL Jean
M. BODIGUEL Robert
Mme GUILLERM Babeth
M. MIOSSEC Gilbert
M. DUFFORT Jean-Philippe
M. GILET Yves-Marie

Absent(s) excusé(s) /

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme GUILLERM Babeth

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a réhabilité la Zone d'Activités du Fromeur à Landivisiau.

La SELAS Chêne Vert souhaite s'y implanter. En complément de l'acquisition de la parcelle BR 36 d'une superficie approximative de 4 171 m² auprès de l'EPF pour l'implantation d'un établissement de conseil vétérinaire en filières animales organisées, au prix de 15 € ht/m², la SELAS Chêne Vert souhaite acquérir la parcelle BR 63 d'une superficie de 20 m² afin de faciliter l'accès à la parcelle BR 36.

Zone d'activité	Acquéreur	Surface	Prix au m²	Montant
ZAE du Fromeur Landivisiau	SELAS Chêne Vert ou toute autre société pouvant s'y substituer	20 m ²	15,00 € ht/m ²	300 € HT

L'avis des domaines en date du 4 avril 2025 fait état d'une valeur estimée de ce terrain à hauteur de 100 € HT, soit 5 € HT/m².

Afin de finaliser la vente des terrains décrits ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge ;

Vu l'avis des domaines en date du 4 avril 2024, ci-annexé ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Robert Bodiguel, vice-président ;

Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- **Décide de la vente du terrain d'une surface totale de 20 m², sous réserve du bornage définitif, au prix de 300 € HT à la SELAS Chêne Vert ou toute autre société pouvant s'y substituer.**
- **Dit que l'ensemble des frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.**
- **Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer l'ensemble des documents pour la réalisation de cette opération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 07 mai 2025.

La Secrétaire de séance,
Babeth GUILLERM.



Le Président,
Henri BILLON.



Envoyé en préfecture le 07/05/2025

Reçu en préfecture le 07/05/2025

Publié le

ID : 029-242900751-20250507-2025_030_BC-DE

Extrait de plan

Lampaul-Guimiliau,
Landivisiau

Route 69 No départementale

Rue Ferdinand de Lesseps

Marché

voie du

ruisseau (Ruisseau)

07/03/2025

1/1000

